

RÉVOLUTION 3 – FAQ pour les auditions

Quelle est la date limite pour s'inscrire et envoyer sa vidéo ?

Le 22 mars 2021.

Dois-je refaire le processus d'audition si j'avais déjà été sélectionné pour participer à la saison 3 de Révolution ?

Non. Tous les participants qui ont été sélectionnés pour la saison 3 de Révolution seront contactés directement par notre équipe.

Est-ce que je dois m'inscrire avant la journée de l'audition ?

Oui. Les auditions supplémentaires pour la saison 3 de Révolution auront lieu sur rendez-vous à une heure et à une date précises. Pour obtenir un rendez-vous pour votre audition, vous devez remplir le formulaire d'inscription disponible sur notre page Facebook et nous envoyer une vidéo d'une de vos performances datant de moins d'un an. Seules les personnes retenues seront contactées par un membre de notre équipe qui leur attribuera une plage horaire.

Peut-on se regrouper pour filmer notre vidéo d'audition ?

Dans le cadre de la préparation de la vidéo, il est primordial que tous les candidats respectent les consignes de la santé publique en vigueur dans leur région, dont celles relatives aux rassemblements.

À l'exception des candidats vivant à la même adresse, les rassemblements sont, dans une majorité de cas, interdits.

Merci de vous référer aux règles en vigueur dans votre région en consultant le site du gouvernement du Québec (ou sur le site du gouvernement de votre province) : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>

Que puis-je faire si je n'ai pas de vidéo d'une performance qui date de moins d'un an ?

Comme la situation est exceptionnelle, nous serons compréhensifs. Si vous n'avez pas de vidéo datant de moins d'un an, nous sommes ouverts à recevoir une vidéo qui date de plus d'un an, une vidéo avec un ou plusieurs membres manquants (ou différents) de votre troupe, ou même des vidéos individuelles de chaque danseur de votre troupe. Notre but est de pouvoir évaluer votre niveau de danse.

Pourra-t-on répéter avant l'audition?

Encore une fois, tous les candidats devront respecter les consignes de la santé publique en vigueur dans leur région, dont celles relatives aux rassemblements.

À l'exception des candidats vivant à la même adresse, les rassemblements afin de répéter une chorégraphie sont, dans une majorité de cas, interdits.

Merci de vous référer aux règles en vigueur dans votre région en consultant le site du gouvernement du Québec (ou sur le site du gouvernement de votre province) :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>

Si vous êtes sélectionnés pour participer aux auditions, un membre de notre équipe communiquera avec vous pour vous donner tous les détails.

Est-ce que je peux me représenter à cette audition si j'ai n'ai pas été sélectionné lors de la première vague d'auditions pour la saison 3 ?

Oui. Si vous vous êtes améliorés durant la dernière année, nous vous invitons à vous inscrire à nouveau.

Y a-t-il un formulaire d'inscription à remplir avant l'audition ?

Vous devez remplir le formulaire de libération qui se trouve sur notre page Facebook. Vous devez l'apporter en mains propres et en version papier à l'audition, signé. En cas d'oubli, nous aurons des formulaires sur place. Nous regrouperons les formulaires des troupes une fois sur place. Notez que les participants de moins de 18 ans doivent faire signer le formulaire par un tuteur.

Quelles seront les consignes liées à la Covid-19 durant les auditions ?

Tous les détails seront transmis aux danseurs retenus aux auditions. La production respectera toutes les consignes de la santé publique pour assurer la sécurité des danseurs et de l'équipe de production.

Puis-je être accompagné lors de l'audition ?

Seuls les danseurs mineurs pourront être accompagnés d'un adulte.

Puis-je participer si je suis membre ou membre stagiaire de l'Union des artistes ?

Oui.

Est-ce qu'il y a un maximum de danseurs par troupe ?

Oui, nous avons établi un maximum de 7 danseurs par troupe.

Dans le cas d'une audition en groupe, est-ce que je dois remplir un seul formulaire de participation pour la troupe ou si chaque membre du groupe doit le remplir également ?

Tous les membres de la troupe devront remplir un formulaire et l'apporter en mains propres, en version papier et signé à l'audition. Nous regrouperons les formulaires des troupes une fois sur place.

Que dois-je apporter lors de l'audition ?

Vous devez apporter le formulaire de libération (signé), une clé USB avec votre trame musicale, deux pièces d'identité avec photo émises par le gouvernement (ex : passeport, carte d'assurance maladie, permis de conduire). Les participants de moins de 18 ans peuvent présenter des cartes d'identité sans photo, à condition qu'elles soient émises par le gouvernement.

Puis-je apporter des accessoires qui me permettront de réaliser ma performance ?

Oui, cependant un maximum de 2 minutes sera accordé en salle d'audition afin de préparer les costumes et accessoires utilisés lors de l'audition.

Si je suis soliste, est-ce que je peux faire une audition pour mon solo et avec mon groupe ?

Oui, un danseur peut participer à un maximum de 2 numéros pour les auditions, à condition que ce soit sous deux types de formations différentes. Donc, par exemple, un danseur peut présenter un numéro solo et un numéro en groupe.

Si je fais partie d'un groupe qui fait du jazz et du contemporain, par exemple, est-ce que je peux présenter deux numéros ?

Non. Pour présenter un 2e numéro, la formation doit être différente. Un même groupe ne peut donc pas présenter 2 numéros. Il en va de même pour une personne en solo ou pour un duo.

Quelles sont les dimensions du plancher de danse, la hauteur libre, ainsi que le type de plancher ?

Nous aurons des salles avec un plancher de danse de minimum 20 pieds X 20 pieds, un dégagement de plafond d'au minimum 12 pieds et un plancher de type bois.

Aurais-je accès à un endroit pour me préparer (maquillage, costume) ?

Il est préférable d'arriver sur place le plus prêt possible, mais il y aura quelques endroits pour se changer et quelques miroirs à votre disposition.

Combien de temps dois-je prévoir pour mon audition ?

Prévoyez quatre heures de disponibilité, bien que notre but est de vous libérer environ une à deux heures après votre heure de convocation.

Combien de fois puis-je participer ?

Chaque participant peut prendre part deux fois, au maximum, au processus d'audition, à condition de le faire dans deux types de formation différents (solo, duo ou membre d'une troupe).

Quel est le temps requis pour la présentation de mon numéro ?

La chorégraphie doit avoir une durée maximum de 3 minutes. Le Producteur se réserve le droit d'interrompre la chorégraphie une minute et demie (1 :30) après son début. Un maximum de 2 minutes sera accordé en salle d'audition afin de préparer les costumes et accessoires utilisés lors de l'audition.

Dois-je prévoir plus qu'une journée pour les auditions en cas de retard ou imprévu dans le processus d'audition ?

Non. Comme les auditions se dérouleront sur rendez-vous, nous recevrons tous les danseurs qui ont reçu une confirmation de notre part.

Puis-je assister en tant que public aux auditions ?

Non.

Quelles devront être mes disponibilités pour le tournage si je suis sélectionné ?

Il faut être disponible un total de 9 journées (de jour et de soir) entre le 10 mai et le 10 décembre 2021. Les tournages peuvent avoir lieu de semaine comme de fin de semaine. Les horaires de tournage seront communiqués aux danseurs sélectionnés en temps et lieu.

La première ronde nécessite 3 journées de disponibilité. Si vous êtes sélectionnés pour la prochaine ronde, vous devrez être disponibles 3 journées supplémentaires. Et finalement, si vous êtes retenus pour la dernière ronde, vous devrez vous rendre disponibles 3 journées supplémentaires.

Quelles sont les pièces d'identité que je dois apporter avec moi ?

Pour les personnes de plus de 18 ans, vous devez apporter 2 pièces d'identité avec photo émises par le gouvernement (passeport, carte d'assurance maladie, permis de conduire). Pour les participants âgés de moins de 18 ans, vous pouvez présenter des cartes d'identité sans photo, à la condition qu'elles soient émises par le gouvernement (carte d'assurance maladie, certificat de naissance).

Les danseurs faisant partie d'une même troupe et résidant à la même adresse devront fournir une preuve d'adresse valide (ex. : facture d'électricité, permis de conduire, passeport).

Puis-je participer aux auditions si je suis résident (e) permanent (e)?

Les résidents permanents peuvent participer aux auditions de Révolution. Par contre, ils devront signer un formulaire qui atteste que, à leur connaissance, il n'existe pas de raison pour laquelle ils pourraient perdre leur statut et que, en vertu de cette attestation, ils s'engagent à demeurer disponibles le temps de la production.

Au plaisir de vous voir lors des auditions et bonne préparation!